



ROLAC

REGION
ORNITHOLOGIQUE
LORRAINE – ARDENNE – CHAMPAGNE

ROLAC

Statuts

Règlement intérieur

STATUTS

Art 1 : Constitution

Il est constitué par toutes les Associations locales d'amateurs, d'éleveurs et protecteurs d'oiseaux des régions

- Lorraine (Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges)
- Ardenne et Champagne (Ardennes, Aube, Marne et Haute Marne)

qui demandent leur adhésion aux présents statuts, une Union ayant pour titre :

REGION ORNITHOLOGIQUE LORRAINE - ARDENNE - CHAMPAGNE

désignée plus communément sous le sigle R.O.L.A.C.

Font également partie de la R.O.L.A.C. les Associations des Départements limitrophes aux départements sus cités, qui en ont fait la demande avant le Congrès de **l'UNION ORNITHOLOGIQUE de FRANCE (U.O.F. C.O.M. France)** entérinant le découpage régional.

Le siège de l'association étant situé en Moselle, celle-ci est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924, ainsi que par les précédents statuts.

L'association est inscrite au Tribunal de Proximité de Saint Avold.

Art 2 : Affiliation

La R.O.L.A.C. est affiliée à l'U.O.F. (C.O.M. France) dont elle s'engage à respecter les statuts. La R.O.L.A.C. est la seule entité régionale reconnue par l'U.O.F. (C.O.M. France).

Par leur adhésion à la R.O.L.A.C. les Associations locales se trouvent affiliées à l'U.O.F. (C.O.M. France) dont elles s'engagent à respecter les statuts.

Art 3 : Siège social

Le siège social de la R.O.L.A.C. est fixé à l'adresse du Président Régional en exercice.

Sur simple décision du Bureau, le siège social peut être transféré en un autre endroit sans que soit convoqué un Congrès sauf si cela ne correspond plus à la même législation.

Art 4 : Buts

La R.O.L.A.C. a pour buts :

- a) d'entretenir entre toutes les Associations adhérentes des relations amicales dans le plus pur esprit de sportivité et d'entraide,
- b) de diffuser après concertation des Présidents d'Associations locales, un calendrier des manifestations ornithologiques au sein de la région,
- c) de susciter l'organisation d'un championnat régional annuel,

- d) de mettre à la disposition des Associations locales, les structures techniques de la R.O.L.A.C,
- e) d'entretenir les meilleures relations avec les autres Unions régionales de l'U.O.F. (C.O.M. France) et avec les Associations affiliées à ces Unions, de faciliter les championnats inter-régionaux,
- f) vulgariser et faire connaître les différents standards des oiseaux d'élevage établis par la Commission Nationale des Juges de France
- g) de veiller, contribuer, propager, promouvoir, intensifier tous moyens de protection des oiseaux en général en France ou dans leur milieu d'origine et d'aider sans obligation dans ce domaine tous ceux, adhérents ou profanes, qui se vouent de façon désintéressée à la protection de l'oiseau.

Art 5 : Les Membres

la R.O.L.A.C. se compose de :

- a) **Membres actifs** : Toutes les Associations locales des départements de Meurthe et Moselle, Moselle, Meuse, Vosges, Ardennes, Aube, Marne et Haute Marne qui adhèrent aux présents statuts.
- b) **Membres d'honneur** : Ce titre pourra être décerné en Congrès à l'unanimité des voix, à des personnalités ou des groupements qui auraient pu lui rendre des services importants ou dont la valeur personnelle et la position apporterait relief et patronage à la R.O.L.A.C. Ce titre est purement honorifique et n'entraîne aucun droit, devoir ou obligation. Il ne pourra être décerné que si le récipiendaire a donné son accord.

Art 6 : Radiation

Conformément aux statuts de l'U.O.F. (C.O.M. France), la R.O.L.A.C. ne peut quitter l'U.O.F. (C.O.M. France), ni être dissoute. Inversement l'U.O.F. (C.O.M. France), ne peut ni dissoudre, ni radier la R.O.L.A.C.

Toute Association locale faisant partie de la R.O.L.A.C. peut à tout moment quitter la R.O.L.A.C. pour une autre Union Régionale à laquelle elle aurait le droit d'appartenir conformément aux statuts de l'U.O.F. (C.O.M. France).

Toute Association locale peut également choisir de se retirer de l'U.O.F. (C.O.M. France) et par conséquent de la R.O.L.A.C. En aucun cas, il ne pourra être demandé le remboursement de quelque somme que ce soit.

Toute association n'ayant pas réglé la cotisation annuelle ROLAC au congrès annuel de l'année en cours perdra automatiquement sa qualité d'adhérent ROLAC.

Art 7 : Adhésion à la ROLAC :

Une Association locale incluse dans le périmètre de la région géographique Lorraine Champagne Ardenne et ne faisant pas partie de l'U.O.F. (C.O.M. France), ou toute autre Association locale venant à se créer, pourra demander son adhésion à la R.O.L.A.C.

Conditions préalables d'admission :

- 1- Le lieu d'implantation de la nouvelle association demanderesse ne pourra être inférieur de 15km du lieu d'implantation de toute association existante adhérente à la R.O.L.A.C

- 2- Les membres du bureau de l'association demanderesse, membres de la R.O.L.A.C, devront être domiciliés dans les départements cités à l'Article 5a.
- 3- En cas de reprise d'une association affiliée par le passé à la R.O.L.A.C, ces deux conditions devront être respectées.

Toute demande d'adhésion fera l'objet d'un vote des membres du Bureau. Les adhésions sont d'abord validées par le Bureau de la ROLAC. La décision finale sera présentée au Congrès et devra obtenir la majorité relative des voix pour être validée. En cas de refus, la décision sera notifiée sans autre explication.

L'adhésion à la ROLAC, nouvelle ou renouvellement, donc de fait à l'UOF (COM France) implique que l'Association ne peut pas être adhérente d'une autre Fédération Nationale.

Dans le cas d'une double appartenance, l'Association concernée perdra sa qualité d'adhérente à la ROLAC et donc à l'UOF (COM France).

Art 8 : Sanction

La R.O.L.A.C. s'interdit toute immixtion dans les affaires internes des Associations locales.

En revanche, les associations locales présumées responsables d'agissement nuisibles à la ROLAC pourraient se voir contraintes de s'expliquer devant une Commission des litiges composée des Présidents des autres associations locales.

De plus, la ou les personne(s) responsable(s) d'agissements répréhensibles, ne respectant pas les statuts de la R.O.L.A.C ou préjudiciables à la R.O.L.A.C. peut (peuvent) être sanctionnée(s) par le Congrès à la majorité des 2/3 des membres présents par un vote à bulletin secret.

Art 9 : Administration

La R.O.L.A.C. est dirigée par un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire-Adjoint / Responsable Informatique
- Un Trésorier
- 1^{er} Assesseur : Responsable Informatique / Communication
- 2^{ème} Assesseur : Responsable Technique
- 3^{ème} Assesseur : Responsable Correspondant Revue et Bulletin

Les attributions des membres du bureau peuvent être modifiées par un simple vote lors d'un Congrès.

Les membres du Bureau sont élus lors du Congrès de la R.O.L.A.C. par les représentants des Associations locales. Le vote se fait à bulletin secret. Leur mandat a une durée de trois ans, renouvelable par tiers chaque année.

Tout candidat à un poste du Bureau de la ROLAC :

- devra exercer ou avoir exercé des responsabilités au sein de son association locale
- être à jour de cotisation d'une association locale elle-même à jour de cotisation ROLAC
- avoir cotisé sans interruption pendant les cinq années précédant la date de sa candidature
- avoir présenté des sujets issus de son élevage en concours où avoir eu des actions concrètes de protection ou de sensibilisation à la protection des oiseaux de la nature pendant les cinq années précédant la date de sa candidature

- avoir l'aval du Comité de l'association locale dont il est membre.

Toute candidature devra être transmise par le Président d'Association locale au Président Régional en exercice deux mois avant la date du congrès.

Au cas où une ou plusieurs vacances surviendraient dans le délai de trois années, il sera pourvu si possible au remplacement des membres défaillants jusqu'au prochain Congrès annuel.

Il sera procédé lors de ce Congrès à une nouvelle élection pour pourvoir ce ou ces postes du Bureau. Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et gratuites.

Le cumul des postes au sein du Bureau est interdit. En cas de vacance d'un poste, les attributions de celui-ci peuvent être réparties entre les membres du bureau.

Rôle du Bureau :

Il doit :

- assurer la bonne marche de la R.O.L.A.C. et appliquer les décisions prises en Congrès.
- étudier toutes les questions posées par les Associations locales.

Le Bureau devra se réunir au moins deux fois par an. La présence d'au moins la moitié des membres du Bureau est nécessaire pour la validation des décisions. Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises par le Bureau sont exécutoires immédiatement, mais devront être ratifiées par le prochain Congrès.

Art 10 : Les Congrès

Le Congrès se réunit chaque année avant le Congrès de l'U.O.F. (C.O.M. France) en un lieu et date fixés par le congrès précédent. Le Congrès tient lieu d'Assemblée Générale.

Art 11 : Les votes

Chaque Association locale, à jour de cotisation, a droit à une voix. Toute Association locale doit être représentée par son Président ou un délégué, membre de cette même association, à jour de cotisation ROLAC, qui ne peut, en plus être membre du Bureau de la R.O.L.A.C. Ce délégué doit être dûment mandaté par écrit par le comité de son Association.

Art 12 : Les Ressources

Elles sont constituées de :

- a) la cotisation annuelle "Association" due par chaque association locale R.O.L.A.C.
- b) la cotisation Adhérent qui comprend la cotisation R.O.L.A.C. et la cotisation U.O.F. (C.O.M. France), cette dernière étant reversée au trésorier de l'U.O.F. (C.O.M. France). Les montants des cotisations Association et Adhérent sont fixés chaque année en Congrès.
- c) du versement par l'U.O.F. (C.O.M. France) d'un pourcentage sur le montant global des bagues commandées par les adhérents de la R.O.L.A.C.
- d) perceptions éventuelles de subventions.

Des ressources supplémentaires peuvent être demandées pour couvrir des dépenses exceptionnelles. La décision ne peut être prise que par le congrès.

Art 13 : Les Dépenses

- a) La R.O.L.A.C reverse à l'U.O.F. (C.O.M. France) les cotisations dues ainsi que le montant du prix des bagues commandées par les adhérents de la R.O.L.A.C.
 - b) les frais de gestion de la R.O.L.A.C.
 - c) toutes dépenses jugées nécessaires par le Congrès.
 - d) la R.O.L.A.C. participe aux frais de son représentant, aux Congrès ordinaires ou extraordinaires de l'U.O.F. (C.O.M. France).
 - e) la R.O.L.A.C. dote le Championnat Régional.
 - f) la R.O.L.A.C. subventionne l'action du responsable technique régional.
 - g) la R.O.L.A.C. peut fournir des récompenses au Championnat National U.O.F. (C.O.M. France).
 - h) la R.O.L.A.C. peut subventionner suivant ses moyens, la protection des oiseaux de la nature, l'organisation de journées techniques, accorder une aide aux élèves juges adhérents à la R.O.L.A.C et toutes autres destinations décidées par le conseil d'administration.
- Le montant des subventions ou participations aux frais est fixé chaque année par le Congrès.
Toutes les dépenses doivent être justifiées.

Art 14 : Devoirs et obligations

Toute lecture, discussion ou discours étrangers aux buts poursuivis par la R.O.L.A.C. sont interdits dans les congrès et réunions. Aucune photo, vidéo ou enregistrement quelconque ne peut être fait sans autorisation de l'ensemble des membres du Congrès.

Art. 15 : Modifications statutaires

Les statuts de la R.O.L.A.C. peuvent être modifiés sur demande du Bureau ou d'une Association locale.

Ces propositions de modifications doivent être adressées au Président Régional deux mois avant la date du Congrès. Le Congrès se prononcera sur ces propositions de modifications de statuts en congrès extraordinaire.

Art 16 : Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur. Ce dit règlement est élaboré par le Bureau et adopté par le Congrès.

Art 17 : Dissolution

La R.O.L.A.C. est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution ne pourra avoir lieu que si l'Union Ornithologique de France est elle-même dissoute.
En cas de dissolution, l'actif de la R.O.L.A.C. sera versé à une œuvre d'utilité publique.

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Objet

Le présent règlement régit les affaires de la R.O.L.A.C. pour tous les cas non prévus aux statuts officiels. Les Associations locales et leurs adhérents sont tenus de s'y conformer dans le but d'entretenir une parfaite solidarité avec les objectifs poursuivis par la R.O.L.A.C.

A cet effet, les statuts des Associations locales ne peuvent être en contradiction avec ceux de l'U.O.F. (COM France), de la R.O.L.A.C. et de leurs règlements intérieurs.

Art 2 : Affiliation

La R.O.L.A.C. est la seule entité régionale reconnue par l'U.O.F. (COM France). La collaboration pleine et entière de la R.O.L.A.C est assurée à l'U.O.F. (COM France).

Art 3 : Structures Géographiques locales de la R.O.L.A.C.

La R.O.L.A.C. est constituée par les Associations locales des départements suivants :

Ardennes (08)	Aube (10)	Marne (51)	Haute Marne (52)
Meurthe et Moselle (54)	Meuse (55)	Moselle (57)	Vosges (88)

Art 4 : Administration

Les Associations membres de la R.O.L.A.C. sont les Associations adhérentes.

La R.O.L.A.C. laisse aux Associations locales leur entière autonomie de gestion, morale et financière.

Toutefois, les Associations locales doivent mettre en application toutes les dispositions régionales prises par l'U.O.F. (COM France) ou par la R.O.L.A.C. touchant les éleveurs, les protecteurs, les oiseaux et l'organisation des concours, les jugements (conformément aux articles 11 et 12 du présent règlement) ou toutes autres dispositions particulières d'intérêt régional décidées par le Congrès.

A l'inverse, les Associations locales présumées responsables d'agissements qui seraient de nature à nuire aux buts poursuivis par l'U.O.F. (COM France) ou la R.O.L.A.C. se verraient contraintes d'en fournir les explications devant une Commission des litiges, formée par les autres Présidents d'Associations locales.

Pour cela, le Président de la R.O.L.A.C. expose, par message électronique ou lettre transmise aux membres de cette commission, l'objet du litige. Le Président de la R.O.L.A.C. adresse à l'Association locale concernée une invitation à comparaître, par lettre recommandée, à la réunion de la commission des litiges se tenant normalement lors du Régional R.O.L.A.C. ou lors du Congrès annuel. En cas d'urgence motivée, cette réunion peut avoir lieu à tout moment. En tout état de cause, toute décision ne pourra être prise qu'en présence de toutes les parties concernées (Président de la R.O.L.A.C. ou son représentant, quatre Présidents d'Associations locales de la R.O.L.A.C. tirés au sort et l'Association locale incriminée). Les décisions sont prises à la majorité des membres de la commission.

L'absence non motivée de l'Association locale concernée entraîne d'office la reconnaissance de ses torts. Il appartient, le cas échéant, à la commission des litiges de prononcer les sanctions éventuelles à l'encontre de l'Association de la R.O.L.A.C. incriminée.

Art 5 : Adhésions des Associations locales à la R.O.L.A.C.

La R.O.L.A.C. reconnaît l'existence de toutes les Associations locales issues du découpage entériné lors du Congrès de Tours en Juin 1983.

L'adhésion de nouvelles Associations locales s'effectue exclusivement au sein de la R.O.L.A.C. selon l'Article 7 des statuts.

Le changement de région ne peut s'effectuer que pour adhérer à une région limitrophe et dans le sens d'une régionalisation géographique avec l'accord exprès des deux Présidents Régionaux concernés.

Toute Association locale adhérente à la R.O.L.A.C. qui, pour n'importe quelle raison, démissionnera de la R.O.L.A.C. ne pourra se prévaloir des droits dont elle bénéficiait avant son départ. Elle ne pourra notamment demander le moindre remboursement des sommes versées au titre des cotisations, d'achat de bagues ou tout autre versement.

Toute association n'ayant pas réglé la cotisation annuelle ROLAC au congrès annuel de l'année en cours perdra automatiquement sa qualité d'adhérent de la ROLAC.

Les Associations locales sont libres de prendre toutes sortes de sanctions à l'égard de leurs membres. Si cette sanction doit être appliquée au niveau régional, la R.O.L.A.C. devra solliciter l'accord de la commission des litiges. Dans ce cas, cette dernière réunira les parties adverses pour assurer une étude impartiale du motif de la sanction.

Une décision sera prise par vote secret et communiquée au Bureau de la R.O.L.A.C. Les parties concernées n'auront pas le droit de vote.

Art 6 : Attributions des membres du Bureau et de la Commission consultative

Le Bureau de la R.O.L.A.C. a pour mission de :

- Assurer une bonne gestion des affaires administratives et financières de la Région.
- Préparer le Congrès.
- Assurer un lien administratif entre le Bureau, le Congrès et les Associations locales.
- Appliquer ou faire appliquer les décisions émanant de l'U.O.F. (COM France), ainsi que les décisions prises au Congrès régional.
- Etudier toutes les questions posées par les Associations locales.
- S'assurer de la bonne organisation du Championnat régional et du Championnat national quand ils se déroulent dans la région.
- Organiser le convoi des oiseaux des éleveurs de la Région au Championnat National U.O.F (COM France)
- Organiser le regroupement des oiseaux des éleveurs de la Région pour le convoi national pour le Championnat Mondial
- Représenter et défendre l'ornithologie régionale auprès de l'U.O.F. (COM France).

Le Bureau se réunit sur convocation du président de la R.O.L.A.C. au moins, deux fois par an,

- avant chaque Congrès régional.
- lors du Championnat régional de la R.O.L.A.C.

En cas de besoin, le Bureau (complet ou partiel) peut se réunir à d'autres dates pour traiter des questions urgentes et importantes qui pourraient survenir en cours d'année.

En plus du Président Régional, la moitié des membres du Bureau plus un, peut demander une réunion extraordinaire du Bureau.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Un membre absent peut se faire représenter par un membre de son association.

Au sein du Bureau, lors d'un vote et en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises par le Bureau sont exécutoires immédiatement, mais doivent être ratifiées par le prochain Congrès.

Le Président Régional :

- Il assure l'application et le respect des statuts, du règlement intérieur et du cahier des charges du championnat régional de la R.O.L.A.C.
- Il préside les Congrès et en assure la bonne marche et la tenue.
- Il exécute ou fait exécuter les décisions prises en réunion de Bureau et en Congrès.
- En accord avec le Bureau, il peut prendre toute disposition urgente et nécessaire, à charge pour lui d'en aviser les Présidents d'Associations locales le plus rapidement possible. Il fait partie de droit de toutes les Commissions, mais il peut déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du Bureau, à charge pour ce dernier d'en rendre compte dans les mêmes conditions.
- Il représente la R.O.L.A.C. dans toutes les manifestations officielles tant régionales, nationales qu'internationales. Il peut toutefois se faire représenter par un autre membre du Bureau.

Il a la charge de :

- convoquer le Bureau ou le Congrès sur sa demande ou de la majorité des membres du Bureau.
- de rédiger et transmettre dans les deux mois, les procès-verbaux de Congrès ou de réunions de Bureau aux membres du Bureau et à tous les Présidents d'Associations locales.
- Convoquer un congrès extraordinaire sur demande des 2/3 des présidents d'Associations locales ou de la majorité des membres du Bureau.
- d'être le relai et l'intermédiaire avec l'U.O.F. (C.O.M. France) et de diffuser et/ou relayer les informations de l'U.O.F. (C.O.M. France).
- Il est administrateur des pages du ou des réseaux sociaux de la ROLAC et du site Internet le cas échéant.
- Il est de droit le représentant officiel de la R.O.L.A.C. auprès des tribunaux.
- Il est le seul à pouvoir ester en justice avec l'accord du Bureau.
- Il peut, s'il le juge nécessaire, convoquer son Bureau pour des questions urgentes ou importantes.

Le Vice-Président :

Il aide le Président Régional dans sa charge.

Il remplace le Président Régional lorsqu'il en a reçu délégation, il a, dans ces conditions les mêmes pouvoirs que le Président Régional.

Il peut être chargé de mission par le Président Régional ou par le Bureau ; il en rendra compte soit au Président, soit au Bureau et dans le premier cas, le Président rendra compte au Bureau.

Il peut être chargé par le Président ou par le Bureau de toute partie administrative relevant de sa compétence.

Il assume, conjointement avec le responsable des convoyeurs, la coordination et l'organisation du convoyage des oiseaux, lors du concours National U.O.F. (COM.France) et du Mondial COM.

En cas de vacance de la Présidence Régionale limitée ou définitive, il assure de plein droit les fonctions du Président jusqu'au prochain Congrès.

Le Secrétaire :

Il a la charge de :

- faire les démarches pour convoquer le Bureau ou le Congrès sur demande du Président Régional ou de la majorité des membres du Bureau.
- de rédiger et transmettre dans les deux mois après approbation du Président Régional, les procès-verbaux de Congrès ou de réunions de Bureau aux membres du Bureau et à tous les Présidents d'Associations locales.
- faire les démarches pour convoquer un congrès extraordinaire sur demande des 2/3 des présidents d'Associations locales ou de la majorité des membres du Bureau.

Le Secrétaire adjoint, responsable informatique :

- Il remplit la fonction de responsable informatique, veille à la formation des utilisateurs locaux au logiciel national OrnithoNet, Ornitho-Juge et Ornitho-Expo à la bonne tenue ainsi qu'à l'actualisation des données de la région dans ledit logiciel.
- Il a la charge de remettre à chaque Association locale pour le congrès annuel les différentes statistiques régionales.

Le Trésorier et responsable des bagues :

- Il assure la bonne tenue des comptes de la R.O.L.A.C et doit tenir à jour un livre de compte.
- Il perçoit les cotisations versées par les adhérents, les Associations locales et toutes sommes revenant à la R.O.L.A.C. à quelque titre que ce soit.
- Il paye toutes dépenses après accord du Président Régional.
- Il doit présenter à la demande du Bureau, la situation financière de la R.O.L.A.C.
- A chaque Congrès, il présente le bilan financier de la R.O.L.A.C. Toutes les pièces comptables (livre de comptes, de banque, pièces comptables) sont alors examinées par les deux réviseurs aux comptes issus de l'Association locale organisatrice du Congrès. Ces derniers rendent compte de leurs vérifications soumises par la suite au congrès.
- Il perçoit et vérifie, par le biais du logiciel national Ornithonet, les recettes produites par les commandes de bagues ainsi que par les cotisations versées par les adhérents et les Associations locales.
- Il a en charge l'envoi des bagues aux Associations locales.

Seul le Trésorier ou le Président sont habilités à effectuer toutes opérations sur les comptes ou dépôts de la R.O.L.A.C.

Le 1^{er} Assesseur : Responsable informatique / Communication :

- Il a en charge la gestion et l'animation des pages ROLAC sur les réseaux sociaux. A cet effet, il remplit les rôles de co-administrateur, d'éditeur, de modérateur, d'annonceur et d'analyste.
- Dans le cas de son existence, il est chargé de la gestion et de l'animation du site internet "rolac.fr" Il gère les interfaces graphiques, le contenu éditorial, la mise à jour. Les Associations locales pourront solliciter le responsable pour la parution d'articles. Toute parution devra obtenir l'autorisation du Président Régional.
- Il doit rendre compte à chaque Congrès de l'activité du site internet régional et de la page "rolac".

- Dans chacune de ses deux missions, il peut se faire aider par des adhérents R.O.L.A.C. dont il déterminera le(s) rôle(s). Ces personnes devront avoir l'aval du Président Régional

Le 2^{ème} Assesseur : Responsable Technique et Protection :

- Il est responsable des « Circuits challenges » et doit en donner le classement définitif à chaque Congrès. Il a en charge la réalisation des diplômes.

- Il est responsable de l'organisation de manifestations techniques régionales qui peuvent lui être demandées par le Congrès.

- Il peut proposer à chaque Congrès un programme d'activités pour l'année à venir et fixer le montant de la demande de subvention si nécessaire. Dans ce cas, il sollicitera le Congrès pour l'obtention d'une subvention.

- Il en rendra compte lors du congrès suivant.

- Il doit veiller à la réalisation d'un stand Protection/Information lors du Régional. Les frais sont à la charge du club organisateur.

Le 3^{ème} Assesseur : Le Responsable Correspond Revue et Bulletin

- Il est le Rédacteur en chef du Bulletin Régional d'Information. Sa périodicité est annuelle. Il est destiné à l'ensemble des adhérents. Sa parution s'effectue au cours du deuxième trimestre. Sa diffusion s'opère par messagerie électronique.

- Ce bulletin paraîtra également sur la page Facebook ainsi que sur le site internet régional "rolac.fr" selon son existence.

Toutes les fonctions des membres, ci-dessus énoncées sont bénévoles et gratuites.

Les membres du Bureau, dûment invités au Congrès ou réunions officielles de la R.O.L.A.C. seront indemnisés des frais de repas et remboursés des frais de transport (base 2^{ème} classe S.N.C.F.) ou indemnités kilométriques dont le montant maximum possible est fixé annuellement par l'administration fiscale, augmenté éventuellement des frais d'autoroute.

Art 7 : Elections statutaires :

Tout candidat à un poste du Bureau de la ROLAC :

- devra exercer ou avoir exercé des responsabilités au sein de son association locale

- être à jour de cotisation d'une association locale elle-même à jour de cotisation ROLAC

- avoir cotisé sans interruption pendant les cinq années précédant la date de sa candidature

- avoir présenté des sujets issus de son élevage en concours où avoir eu des actions concrètes de protection ou de sensibilisation à la protection des oiseaux de la nature pendant les cinq années précédant la date de sa candidature

- avoir l'aval du Comité de l'association locale dont il est membre.

Toute candidature devra être transmise par le Président d'Association locale au Président Régional en exercice deux mois avant la date du congrès.

Les candidatures seront présentées aux Associations locales un mois avant le Congrès annuel.

Le candidat est élu pour une durée de trois ans.

Tout poste susceptible d'être laissé vacant au cours d'un mandat devra faire l'objet d'une demande de candidature. Celle-ci sera présentée aux Présidents d'Associations locales réunis en assemblée lors de la tenue du concours régional. Le nouvel élu l'étant pour la durée de la vacance.

L'élection des membres du Bureau s'effectue lors du congrès annuel à bulletin secret et est acquise à la majorité absolue des votants. En cas de nécessité un deuxième tour élira le candidat à la majorité relative.

Art. 8 : Les Congrès

La date et le lieu sont proposés par l'Association locale accueillante, deuxième quinzaine de Mars au plus tôt et en amont du congrès national de l'U.O.F. (C.O.M. France). La candidature est proposée au plus tard lors du congrès précédant sa tenue.

Le Bureau de chaque Association locale transmet au Président de Région ses vœux ou motions deux mois avant la date du congrès. Ils seront inscrits à l'ordre du jour du congrès et feront l'objet si besoin d'un vote majoritaire relatif.

Tout adhérent à jour de cotisation d'une Association locale peut assister au Congrès où il pourra demander à prendre la parole.

Un Congrès extraordinaire peut être demandé par la majorité des membres du Bureau, ou par les 2/3 des Présidents d'Associations locales.

Art 9 : Les votes

Il n'est pas admis de vote par correspondance, seule la procuration datée, signée est acceptée.

Tout Président d'une Association locale, empêché d'assister à un Congrès ou toute autre réunion officielle, pourra déléguer ses pouvoirs et se faire représenter par un de ses membres à jour de cotisation ROLAC, dûment mandaté par écrit par le Comité de son Association locale, qui possédera ainsi les droits de vote, pour toute la durée du Congrès ou réunion officielle. Toutefois, ce représentant ne pourra être membre du Bureau de la R.O.L.A.C.

Le Congrès vote sur toutes les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour, à main levée sauf pour les élections des membres du bureau. Les votes s'effectuent à la majorité relative.

Art 10 : Les bagues

La R.O.L.A.C. gère la fourniture des bagues. Ces bagues portent le sigle U.O.F. (C.O.M. France) suivi de la lettre H attribuée à la R.O.L.A.C. par l'U.O.F. (COM France).

Chaque Association locale se voit attribuer un nombre de numéros de souches en fonction du nombre de ses adhérents. Elle est libre de répartir ces numéros entre ses adhérents. Le numéro de souche est reconduit chaque année au même adhérent.

En cas de cessation de commandes de bagues par un adhérent, son numéro de souche lui reste réservé pendant un délai fixé par l'U.O.F. (COM France). Passé ce délai, ce numéro pourra être attribué à un autre éleveur.

Ces bagues au sigle U.O.F. (C.O.M. France) peuvent être fournies à des éleveurs de pays étrangers. Seules les bagues portant le sigle reconnu par l'U.O.F. (COM France) suivi de la lettre attribuée aux Régions sont valables dans les concours régionaux.

Le prix des bagues, ainsi que le calendrier des commandes sont fixés chaque année par le Congrès de l'U.O.F. (C.O.M. France).

Les commandes de bagues s'effectuent, via le logiciel national OrnithoNet, par le responsable de chaque Association locale ou par l'adhérent lui-même s'il bénéficie d'une habilitation. Toute commande doit cependant être validée par le responsable local.

La première commande de bagues du nouveau millésime devra obligatoirement être accompagnée de la cotisation "Association".

Après chaque commande, les responsables locaux doivent transmettre le paiement (coûts des bagues et des cotisations R.O.L.A.C. et U.O.F. (C.O.M. France) au Trésorier de la R.O.L.A.C.

Art 11 : Expositions et concours locaux

Toute Association locale est libre dans l'organisation d'une manifestation ornithologique (concours, exposition, bourse). Le règlement de cette exposition, concours ou bourse devra inclure le respect de la réglementation en vigueur en France concernant les oiseaux ainsi que les principes de la charte des manifestations U.O.F (COM France)

Pour les manifestations locales, la R.O.L.A.C. n'est nullement responsable tant sur le plan moral que financier des résultats de celles-ci.

Dans le cadre de l'organisation du concours régional, si l'Association locale veut pouvoir bénéficier des avantages R.O.L.A.C., obligation lui est faite de respecter un quota de 50 % de juges français ; les juges étrangers devront faire partie de l'O.M.J. et l'Association locale organisatrice devra s'assurer de la présence d'un secrétaire interprète.

Toute manifestation organisée par une association de la ROLAC peut être annoncée sur la page Facebook et sur le site Internet (s'il existe) ainsi que la publication de tous les palmarès. Une diffusion de photos des divers événements est aussi souhaitable !

Art 12 : Le championnat régional

- a) Il devra avoir lieu chaque année.
- b) Il sera organisé par roulement, par une Association locale. Les candidatures devront être acceptées par le Congrès et devront respecter le cahier des charges en vigueur.
- c) Ces championnats devront avoir lieu, sauf dérogation accordée par le Congrès, après le 15 Novembre et avant le Championnat national U.O.F. à condition que ce dernier se déroule en décembre.
- d) Ces championnats ne devront pas avoir lieu dans une localité où une autre Union Régionale organise son propre Championnat régional.
- e) Pourra participer au Championnat régional, tout éleveur adhérent à une Association membre de la R.O.L.A.C. et à jour de sa cotisation.
- f) Le montant des droits d'engagement sera fixé par le Congrès.
- g) La classification du concours sera celle de l'U.O.F. (COM France).
- h) Le jugement sera effectué par des juges officiels de la Commission Nationale des juges de France de l'U.O.F. (COM France). L'Association locale organisatrice a le libre choix des juges. Il peut être fait appel à des juges étrangers officiels de la Confédération Ornithologique Mondiale (juges O.M.J.) mais ces juges ne devront pas représenter plus de la moitié des juges.

La rédaction des feuilles de jugement sera effectuée en français.

- i) Les pointages minimums requis pour l'obtention des titres de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} se feront sur la base des barèmes en vigueur à l'U.O.F. (C.O.M. France)
- j) Différents challenges peuvent être mis en jeu pour stimuler la participation, récompenser les meilleurs éleveurs ou les meilleures Associations locales.
- k) La R.O.L.A.C. n'est nullement responsable tant sur le plan moral que financier des résultats des Championnats régionaux.
- h) Le club organisateur est tenu de réaliser un stand information/protection.

Art 13 : Modifications du règlement intérieur

Les articles du règlement intérieur peuvent être soumis à des modifications sur proposition du Bureau de la R.O.L.A.C. ou des Associations locales.

Les propositions de modifications doivent être adressées au Président Régional deux mois avant la date du Congrès Régional.

Les modifications du règlement intérieur seront discutées et mises au vote en Congrès.

Statuts et Règlement intérieur :

- **Adoptés par le Congrès Régional de Bitche, le 7 Avril 2002.**
- **Modifiés le 04 avril 2011 Congrès Régional à Stiring-Wendel.**
- **Modifiés le 02 avril 2017 Congrès Régional à l'Hôpital.**
- **Modifiés le 24 janvier 2021 Congrès Extraordinaire à Stiring-Wendel**
- **Modifiés le 30 Octobre 2022 Congrès Extraordinaire à Hayange**

